

Reponse Au Memoire, Que L'Envoyé Electoral De Brandenburg Á La Diéte De L'Empire A Fait Rendre, En Date Du XVIII. Octobre a. c. Au Sujet De L'Invasion Des Troupes Prussiennes, Dans Le Duché De Mecklenbourg : On Y Joint X Pieces Justificatives

[Schwerin]: [Verlag nicht ermittelbar], MDCCLVIII

<http://purl.uni-rostock.de/rosdok/ppn1698802080> <http://ub1vm109.ub.uni-rostock.de/rosdok/ppn1698802080>

Druck Freier  Zugang



MK

1930

k

1930

Am - 163. Mk - 1930.

REPONSE
AU
MEMOIRE,
QUE

L'ENVOYÉ ELECTORAL DE BRANDENBOURG

À LA DIÉTÉ DE L'EMPIRE A FAIT RENDRE,

EN DATE DU XVIII. OCTOBRE *a. c.*

AU SUJET DE

L'INVASION DES TROUPES PRUSSIENNES,

DANS LE DUCHÉ DE MECLENBOURG.

ON Y A JOINT X PIECES JUSTIFICATIVES.



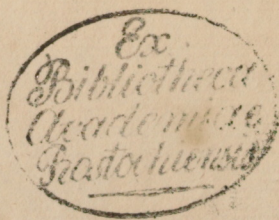
M. D. CC. LVIII.

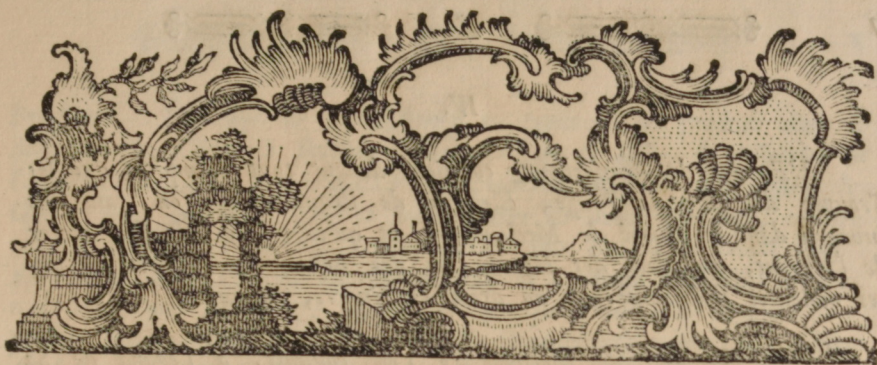
REPOSE
MEMOIRE

LENOYÉ LIEUTENANT DE BRANDENBOURG
A LA DIRECTION DE L'EMPIRE A FAIT REPOSER
EN DATE DU 21 OCTOBRE 1806
AU SUJET DE
L'INVASION DES TROUPES PRUSSIENNES
DANS LE DUCHÉ DE BRANDENBOURG



M. B. C. 1111





I.



Son Altesse Serenissime le Duc de Mecklenbourg est persuadé que Sa Majesté le Roy de Prusse, vû Sa maniere élevée de penser, veut toujours que toutes Ses actions soient accompagnées de la Verité, que Ses Ministres en La servant ne s'en ecartent jamais, et que par consequent, Elle se trouve mal servie, quand on lui presente sous de fausses couleurs les sentiments et les desseins de Ses Co-Etats.

II.

Qu'il plaise à l'Envoyé de Brandebourg de comparer ces principes avec le Memoire qu'il a fait debiter, contre Son Altesse Serenissime en date du XIX. Octobre. Ce Memoire du commencement à la fin sert de preuve incontestable, que Sa Majesté le Roy de Prusse est tout autrement informée de la maniere de penser et d'agir du Duc de Mecklenbourg, qu'elle n'auroit dû l'estre.

III.

Son Altesse Serenissime souhaiteroit en verité de ne se point trouver dans une necessité aussi indispensable de produire, soit au public impartial, soit à une assemblée aussi respectable, que celle des Etats de l'Empire, les erreurs et les inexactitudes de ce Memoire. Elle le fera sans aigreur et en termes convenables à la Dignité du lieu, des Personnes, et des choses memes.

L'Envoyé de Brandebourg convient devant tout l'Empire, que les Troupes du Roy de Prusse, Electeur de Brandebourg, on fait une Invasion dans le Duché de Meclenbourg, et qu'elles s'y sont fait livrer de l'Argent, du Bled, des Hommes et des Bestiaux. Il pretend que ces violences sont conformes au droit de Guerre, parceque:

Imo. Le Duc de Meclenbourg s'est conduit, à l'égard de Sa Majesté le Roy, en Ennemi, et très différenment de ce qu'il devoit selon les Conventions des deux Maisons.

IIdo. Parceque la Convention faite à Ratisbonne le premier d'Aoust MDCCCLVI. par les Ministres respectifs, au sujet des Enrollements de la Cour de Berlin dans le Duché de Meclenbourg, n'est pas encore ratifiée de la part du Duc.

IIIo. Parcequ'on a refusé, d'une maniere peu amiable, la libre sortie du Bled, pour les Etats du Roy.

IVto. Parcequ'au contraire, on a fourni de la part de la Cour de Meclenbourg, aux Troupes Suedoises toute sorte de secours, et particulièrement du Bled.

Vto. Parceque Son Altesse Serenissime a donné sa Voix à la diète contre les Intentions du Roy.

VIto. Parcequ'Elle a fait avec la France des Liaisons contre le Roy.

On repondra avec la plus grande sincerité, et avec autant de précision qu'on le pourra à ces imputations, que l'Auteur n'a pas jugé à propos de soutenir d'aucune preuve.

Pour faire voir, que Son Altesse Serenissime ne s'est point conduite en Ennemi à l'égard de Sa Majesté le Roy, il suffira, de rappeler ce, dont tout l'Empire est instruit: Imo. A peine Son Altesse Serenissime fut Elle parvenue à la Regence, qu'Elle fit partir un Envoyé extraordinaire pour la Cour de Berlin. IIdo. Qu'Elle a recherché sincerement l'Affectiion et la Bienveillance du Roy. IIIo. Qu'Elle a chargé Son Envoyé de tacher de terminer par une Convention convenable, les Troubles survenus entre les deux Cours, au sujet des Enrollements; et IVto. Qu'Elle lui a donné Ordre de faire les Protestations les plus fortes de Son parfait Devouement pour Sa Majesté Prussienne.

Prussienne. L'Envoyé de Brandebourg en trouvera les preuves dans la Secrétaire d'Etat à Berlin. Les actes de la diète de l'Empire de l'année MDCCLV. et MDCCLVI. décideront aussi de quel côté, les Conventions, qui subsistoient ci devant entre les deux Maisons, ont été rompues. On se borne à rendre public sous No. I. le traité fait à No. I. Ratisbonne avec l'Envoyé de Sa Majesté le 1. Aoust MDCCLVI. deux mois après que Son Altesse Serenissime étoit parvenue à la Regence. Il prouve par la signature de l'Envoyé de Brandebourg même, que la Cour de Berlin n'avoit à demander en general le redressement d'aucun grief au Duc de Mecklenbourg, et moins encore particulièrement la réparation d'une atteinte donnée aux Conventions des deux maisons.

VI.

Quant à la seconde imputation; les actes qui se trouvent dans les Secrétaireries des deux Cours y répondront, en faisant connoître que si la ratification de la Convention sur les Enrollements, n'a pas été échangée, ce n'est point par le fait du Duc. L'on remédiera à l'oubli, peut être pardonnable de l'Envoyé de Brandebourg, et on levera en même tems les doutes du Public, en produisant deux lettres. Dans la première du XIV. Aoust MDCCLVI. sous No. II. Son Altesse Serenissime fait No. II. connoître la joie sincère que lui cause sa reconciliation avec Sa Majesté Prussienne, et il n'y aura personne d'impartiale, qui ne trouve qu'elle est remplie des sentiments convenables d'estime, et d'attachement pour le Roy.

VII.

La réponse du Roy se trouve No. III. chacun a le droit de No. III. comparer ces deux lettres; il ne sera donc pas nécessaire de faire remarquer, que l'accommodement aiant été conclu et signé le premier Aoust; on s'est rejoui dans la lettre du Duc, écrite le XIV, de ce que l'affaire étoit finie; mais que de la part du Roy on ne s'en est rejoui, le XXIV. du même mois, que comme d'un accommodement qu'on alloit faire. Que de la part du Duc on a regardé la chose, à l'échange près des ratifications, comme entièrement terminée, pendant que de la part du Roy l'on n'en parloit, que comme d'une négociation commencée. Que de la part du Duc l'on envoya la ratification sans aucune condition à Son Envoyé, pendant que de la part du Roy, loin d'envoyer la ratification, on parla encore d'une pierre d'achoppement, qu'on devoit premièrement lever. Sur ce parallèle la diète de l'Empire sera en Etat de juger des sentiments, et de la conduite des parties contractantes.

B

VIII.

VIII.

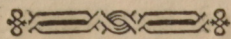
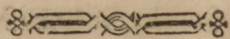
Le Public souhaitera sans doute d'être informé de l'obstacle No. IV. mentionné dans la réponse du Roy. La pièce No. IV. contient le nouvel article proposé par Sa Majesté, auquel Son Altesse Serenissime n'a pas jugé à propos de souscrire. La communication de cette pièce dispense d'entrer dans aucun détail pour faire voir à qui on doit imputer le retardement de la ratification. C'est en vain, que l'Envoyé de Brandebourg assure pour la première fois le XIX. Octobre de cette année, qu'il a la ratification du Roy entre ses mains, etant constant, que l'Envoyé de Son Altesse Serenissime a toujours tenu la sienne prête depuis deux ans pour en faire l'échange, et que cet échange n'a été suspendu, que parceque Son Altesse Serenissime n'a pas cru devoir souscrire à l'article nouveau, qui loin d'avoir été agréé de sa part dans le cours de la négociation, ne lui avoit pas même été proposé.

IX.

Le troisième Grief concerne le refus de la sortie des grains pour les Etats du Roy. Il semble qu'on représente ce fait comme offensant à trois egards. I^o. ce refus comme un effet de mauvaise volonté. II^o. La maniere de le faire comme peu amiable; et on aggrave. III^o. Ces torts par le prejudice qu'on pretend en estre résulté pour la Noblesse du Mecklenbourg. La voie la plus sûre que Son Altesse Serenissime puisse prendre, pour prouver encore la justice, et la droiture de ses procédés dans cette occasion, est de produire les actes. Les N. V. VI. lettres de deux Ministères rapportés sous les No. V. VI. VII. VIII. VII. VIII. contiennent toute l'affaire. Le Ministère du Roy avouant dans la lettre No. V. qu'il y avoit une disette generale dans toute l'Europe; peut on regarder comme un acte d'inimitié de la part du Duc d'avoir conservé la subsistance encore incertaine de ses peuples? ce meme refus a été fait à tous les Etats voisins, sans qu'aucun l'ait interprété comme une violation de la paix. Ces memes pièces feront juger, si ce refus a été fait d'une façon dont on ait pu s'offenser. On se dispense d'examiner en quoi le prétendu tort, fait par ce refus, à la Noblesse du Mecklenbourg, regarde l'Envoyé du Brandebourg.

X.

La quatrième imputation a pour objet une intelligence avec la Suede, et des livraisons de Bled faites à l'armée Suedoise. Il est également facile de la détruire. On offre tout le Pais pour témoin du contraire. Cependant pour surcroit de preuve l'on joint ici sous No. IX. le No. IX. la lettre du Gouverneur General de la Pomeranie Suedoise, No. X. et sous No. X. la réponse de Son Altesse Serenissime, conforme à celle qu'on a faite au Ministère de Sa Majesté Prussienne, contenues dans les



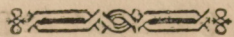
les pièces sous No. V. et VII. La conduite de Son Altesse Serenissime, envers ces deux respectables voisins, a été si égale que sans doute l'équité de l'Envoyé de Brandebourg souffrira, en voyant à quel point il s'est écarté de la vérité dans tout ce qu'il avance, et en particulier dans cette accusation de partialité en faveur de l'armée Suedoise. Au reste il est aussi difficile à comprendre, qu'à prouver, que les sentiments, et les desseins de Son Altesse Serenissime aient eu de l'influence dans les opérations de l'armée Suedoise contre les Etats du Roy de Prusse. On renvoyé l'Envoyé de Brandebourg au jugement de tout l'Empire, pour décider si les armes de la Suede ont un autre objet que le maintien de la paix de Westphalie, et le rétablissement de la tranquillité dans l'Empire. Son Altesse Serenissime pourroit Elle produire une meilleure défense?

XI.

La cinquième grief est, que Son Altesse Serenissime (l'on se sert autant qu'il est possible des expressions de l'Envoyé de Brandebourg) ait marqué un empressement particulier pour s'atrouper avec ceux, qui ont consenti à fournir de l'argent, et des Troupes contre Sa Majesté Prussienne. Sans examiner si ces expressions conviennent à la dignité du sujet, on exposera l'état de la question:

„Son Altesse Serenissime a jugé avec le plus grand nombre de
„Ses Co-Etats, que pour rétablir le repos de l'Empire, il faudroit
„avoir recours aux moyens prescrits par les loix et les constitu-
„tions du Corps Germanique.

Sa Majesté, à ce que Son Envoyé pretend, regarde ce suffrage comme une hostilité et un acte de guerre ouverte de la part du Duc; Mais ce Ministre aura oublié sans doute, d'avoir expliqué, à la première page de Son memoire, avec quelle force Sa Majesté soutient qu'on ne doit donner à la liberté des suffrages, si chèrement acquise, aucune atteinte, ny la resserrer, et lui assigner aucunes limites par despotisme. Le Duc est persuadé que c'est là, exactement la façon de penser de Sa Majesté. Il la respecte; Mais Son Altesse Serenissime voit avec peine que l'Envoyé de Brandebourg se contredise si ouvertement, en supposant que Son Altesse Serenissime a commis une acte d'hostilité contre le Roy, en usant de Son droit de libre suffrage. Son Altesse Serenissime s'étant bornée à excercer un droit, dont Sa Majesté a fait promettre le maintien plus d'une fois à tous les Etats de l'Empire, et récemment encore dans le dernier memoire de Son Envoyé, le Ministre trouvera lui même qu'il n'a pas pu prendre la voix du Meclenbourg pour un acte de guerre, sans contredire ouvertement le Roy Son Maître, ou sans déclarer pour Ennemis tous les Princes de l'Empire qui sont dans les mêmes sentiments, que Son Altesse Serenissime. Que l'Envoyé choisisse de ces deux partis celui qui lui paroitra le plus convenable.



XII.

Il est trop sensible que la sixième imputation concernant les liaisons de Son Altesse Serenissime avec la France, n'a d'autre fondement, que les soupçons et l'imagination de l'Envoyé de Brandebourg, pour entrer dans aucun detail sur cette matiere. Il suffira de demander, pourquoi l'Envoyé declare les liaisons de Son Altesse Serenissime avec cette couronne pour hostilité, à l'égard de Sa Majesté Prussienne? Cet allegué étant destitué de toute preuve, on ne peut pas pretendre qu'on y reponde: Cependant par respect pour Sa Majesté Imperiale, et pour tout le Corps Germanique, Son Altesse Serenissime se fait un plaisir de convenir qu'Elle jouit depuis le commencement de Sa Rtgence de l'honneur d'être en bonne intelligence avec une couronne, qui est intimement alliée avec Sa Majesté Imperiale, et l'Empire; et que c'est conformement aux constitutions de l'Empire, à l'avantage, et aux anciennes liaisons de Sa maison Ducale. Cette bonne intelligence n'a rien d'hostile en elle, quelques que soient les conjectures qu'hasarde et repand à ce sujet le Ministre de Brandebourg. Le Duc reconnoit qu'il n'est n'y assés puissant, n'y assés porté à la guerre, pour contracter des engagements qui tendent à des hostilités. Son système se borne à tacher de rendre sa Regence heureuse et paisible.

XIII.

D'après ces reflexions, l'Envoyé de Brandebourg jugera que Son memoire du XIX. Octobre ne peut produire aucune impression contraire à Son Altesse Serenissime; qu'il est plutôt contraire à la gloire de Sa Majesté, et meme à Ses principes; qu'il declare le Roy infraacteur de la paix publique, et que ce memoire ne fera sans doute, que rendre la diète plus attentive aux malheurs que le Duc de Meclenbourg a essuié si injustement.

XIV.

Au reste on n'entreprend point de deffendre n'y le tribunal de Sa Majesté Imperiale, également attaqué dans ce memoire; ni les droits de la respectable assemblée des Etats de l'Empire, touchant le dedommagement du Meclenbourg. Il est bien sûr qu'on y fera justice à l'Envoyé de Brandebourg aussi bien, qu'à Msgr. le Duc de Meclenbourg. On produira incessamment l'Etat des dommages qu'a souffert le Meclenbourg. Ces Comptes prouveront qu'on n'a pas outré les relations qu'on en a donné: En fin on prie l'Envoyé Electoral de Brandebourg de considerer 1o): Que le Duc de Meclenbourg ne peut point perdre à ce que ses principes, comme Prince de l'Empire, soient connus de tout l'Empire; et 2do): que la verité fait la gloire des Souverains, comme elle fait l'honneur des Ministres. à Suerin, ce IV. Novembre MDCCLVIII.

Pièces

Pièces justificatives.

No. I.

La Convention faite sub spe rati entre les Envoyés à la Diète des deux parties contractantes ce I. d' Aout MDCCLVI.

I.

Sa Majesté le Roy assure qu' Elle n'a jamais eu l' intention de faire aucun tort à Son Altesse Sérénissime dans Son autorité territoriale et dans Ses autres prérogatives; qu' Elle n'a non plus dessein de le faire, ou de le permettre, à l' avenir sous quelque couleur, nom et prétexte, que cela puisse être. Que par conséquent,

II.

Sa Majesté le Roy ne demandera jamais pour Ses Troupes d' autres Recrues dans les Etats du Mecklenbourg, que celles qu' on lui accordera à la requisition, que l' on en aura premierement faite. Bien entendu toute fois, qu' il reste à Son Altesse Sérénissime et à Ses successeurs, la liberté illimitée ou de permettre ou de refuser la recrue demandée, d' en limiter et retirer selon Son bon plaisir la permission.

III.

Que Sa Majesté le Roy rémediera aux excès, faits par ses Regimens dans les Duchés de Mecklenbourg, et que pour l' avenir Elle mettra de tels ordres, qu' on n' ait pas besoin de renouveler et d' executer contre les Troupes Prussiennes les ordonnances du Duc, publiées de tems en tems en Mecklenbourg, contre les Enrolleurs étrangers, au sujet des Recrues faites, soit parforce, soit sans y être autorisé Cependant

IV.

Son Altesse Sérénissime se réserve le droit de publier en cas de besoin, en vertu de Son autorité territoriale, et à l' exemple de Ses voisins, et des autres Etats de l' Empire, des Défenses Generales contre tous les Enrolleurs étrangers, clandestins et publics, sans aucune exception, et de les mettre en execution in loco delicti vel deprehensionis, si sur la premiere notification on ne donne pas sur le champ une Reparation et Satisfaction suffisante.

V.

Sa Majesté le Roy promet de relâcher toutes les personnes qu' on a enrôlées par force dans le Mecklenbourg depuis le 3 Nov. de l' année passée, de même que tous ceux, qu' on a menés prisonniers hors du pays, soit Sujets, Habitans ou gens employés au Service de Son Altesse Sérénissime, de quelque condition qu' ils soyent, sans pretendre la moindre chose d' eux; et surtout

a

VI.

VI.

De ne jamais faire aucune mention de l'ancien différend touchant le Vasselage des Ducs de Mecklenbourg, qu' on a déclaré nul dans le Pacte de Succession 1442, et qu' on abolit encore de nouveau par le présent acte; Sa Majesté défendra expressément de rappeler cette affaire, et l' on oubliera de part et d' autre tout le passé.

VII.

Sa Majesté le Roy ne s' opposera pas à ce que Son Altesse Serenissime cherche sur cet accommodement la Confirmation Imperiale, même, quand Elle le jugera à propos, la Garantie de tout l' Empire.

Cet Accommodement a été souscrit et scellé sub spe rati par les Envoyés à la Diète de Brandenbourg et de Mecklenbourg, en vertu du pouvoir dont ils sont munis, ne doutans nullement que Leurs Très Hauts et Hauts Maitres ne le ratifient au plutôt, et pour le plus tard dans six semaines, à Ratisbonne le I. d' Août MDCCLVI.

Eric Christoffle Baron
de Plotho.
(L. S.)

Charles Guillaume Teufel
de Purkenfée, mpp.
(L. S.)

No. II.

Lettre du Duc à Sa Majesté touchant la Ratification de cette Convention du XIV. Août MDCCLVI.

Sire!

Je n'aurois jamais pû recevoir des nouvelles plus agreables de Ratisbonne que celles de l'accommodement des différends, survenus au sujet de la recrue, fait entre nos deux Envoyés à la Diète le I. de Août, et auquel rien ne manque que le consentement de Votre Majesté et le mien.

Je regarde ce succès comme un des plus heureux evenemens, qui ait pû m' arriver, vû l' impatience avec laquelle j' ai attendu le moment qui, en mettant fin à ces Troubles, dont j' ai été sincèrement affligé, me pût mettre en état de pouvoir me flatter de l' amitié et de l' affection de Votre Majesté.

C'est dans ces sentimens, que je me presse de faire l' expedition de ma Ratification, laquelle me fournit l' occasion, long tems désirée, de convaincre Votre Majesté de tous les sentimens, dont je suis pénétré pour Elle.

Rien ne me sera plus agreable que les occasions, où je pourrai faire voir à Votre Majesté le cas infini que je fais de Son affection, et avec quelle vivacité j' en desire la continuation.

Les gracieuses protestations, dont Votre Majesté, m'a déjà honorée sur ce sujet, me font espérer indubitablement, qu' Elle enverra Sa ratification à Son Envoyé à Ratisbonne. J'y ai aujourd'hui envoyé la mienne pour pouvoir bien tôt être échangée. Rien n'égale l' obligation, que j' en aurai à Votre Majesté, si ce n'est les sentimens, avec lesquels j' ai l'honneur d'être.

No. III.

No. III.

Reponse de Sa Majesté du XXIV. d'Août MDCCLVI.

Mon très cher Cousin!

Ayant vu avec une sincère joye dans la lettre de Votre Altesse Serenissime du XIV. de ce mois, Ses protestations amiables, je ne me suis pas moins rejoui de ce que nos differends touchent à leur fin, et je ne souhaite rien avec autant de passion que de voir renoués et confirmés de plus en plus les liens de l'ancienne amitié des deux Maisons, qui n'a pour but que des intérêts communs. Penetré de ces sentimens sinceres j'ai donné des amplex instructions au Sieur de Plottho, mon Envoyé à la diete, sur la façon dont il doit continuer les negociations commencés, pour les mener à une fin heureuse et pour lever encore un léger obstacle. J'espere que Votre Altesse Serenissime voudra volontiers y donner les mains, pour me mettre en Etat de Lui faire voir à l'avenir en effet, combien je suis avec une amitié et une estime sincere.

Berlin,

le XXIV. Août

MDCCLVI.

A Son Altesse Serenissime,
le Duc de Mecklenbourg-Suerin,

No. IV.

Projet de l'Article séparé, que le Roy a voulu faire ajouter au traité après la signature.

Si Sa Majesté, le Roy de Prusse, ne trouvant pas à propos par des raisons tres importantes, mais nullement prejudiciables à Son Altesse Serenissime, le Duc de Mecklenbourg, de ratifier la Convention du I. Août, signée de leurs Ministres Plenipotentiaires, à cause de l'article septieme. Son Altesse Serenissime, le Duc de Mecklenbourg, ayant des raisons de Son côté pour laisser cet article, dans la vue de marquer Son attention à la Cour Imperiale et aux Etats de l'Empire,

On est convenu, que Son Altesse Serenissime ne fera aucun usage de cet article tant que Sa Majesté observera ponctuellement et dans toute son etendue la Convention faite le I. d'Août, et signée sub spe rati, des deux Envoyes à la diete, et qu'ainsi Elle ne cherchera ni la confirmation Imperiale, ni la garantie de l'Empire, se reposant entièrement sur Sa parole Royale d'observer rigoureusement le dit traité. En foi de quoi cet article séparé a été signé et scellé des deux contractans.

No. V.

Lettre de requisition des Conseillers privés de Sa Majesté, le Roy de Prusse, du XII. Fevr. MDCCLVII. pour demander la sortie des grains du Mecklenbourg en faveur des Etats du Roy de Prusse.

MESSIEURS!

Nous avons été avertis par plusieurs Bourgeois de cette ville, qui s'étoient engagés pour le bien du public, de livrer une certaine quantité de bled, qu'ils avoient esperés d'en avoir dans les Etats de Son Altesse Serenissime, le Duc de Mecklenbourg, vu la grande quantité qu'il y en a; mais que la sortie en étant défendue, ils nous prioient de faire en sorte qu'on fit cesser cette défense. Vos sentimens equitables et amiables, Messieurs, nous font esperer, vu la disette du bled presque dans toute l'Europe, Vous voudrez bien faire en sorte, que les Habitans de cette ville participent un peu de l'abondance des Duchés de Mecklenbourg, et que pour ce sujet Vous en permettez la sortie libre. Nous Vous en supplions très humblement, Vous protestans, que nous Vous en ferons très obligés, et que nous saisirons toujours avec empressement l'occasion des Vous rendre reciproquement tous les services imaginables, à Berlin, le XVII. Fevr. MDCCLVII.

A Messieurs Conseillers privés
de Son Altesse Serenissime, le Duc de Me-
cklenbourg.

H. G. Podewils. Finkensteen,

No. VI.

Reponse des Conseillers privés de Mecklenbourg, du XXIII. Fevr. MDCCLVII.

MESSIEURS!

Nous avons reçu la lettre qu'il Vous a plu de nous écrire le XII. de ce mois, touchant la disette de grains et l'engagement de quelques uns de Vos Bourgeois d'en fournir à Berlin une certaine quantité. Il Vous a plu de nous proposer en meme tems de faire en sorte, que les Habitans de Berlin puissent participer de la grande quantité du bled, qui doit se trouver en Mecklenbourg, et que pour cet effet on en laissât la sortie libre pour le Brandebourg. Pour répondre à cette proposition, Messieurs, nous ne pouvons pas nous empêcher de Vous dire, que c'est précisément à cause de la disette du bled, qui se fait sentir dans ces Cantons, que l'on a été obligé d'en défendre la sortie dans les Etats de Mecklenbourg. Et comme on n'est pas instruit ici, qu'il se trouve dans ce pays la grande abondance, que Vos avis portent y être, Vous trouverez, Messieurs, conforme au bien public qu'on n'en permette pas encore la sortie, d'autant plus que cette défense s'étend aussi aux autres Etats voisins. Nous sommes fâchés, de ne pouvoir

pouvoir pas pour le présent Vous faire voir par des effets l'empressement, que nous avons de nous porter toujours à ce qui peut Vous être agreable. à Suerin. le XXIII. Fevr. MDCCLVIII.

à Messieurs, les Ministres
d'Etat de Sa Majesté, le Roy de Prusse.

Conseillers privés de Son Altesse Serenissime, le
Duc de Mecklenbourg.

G. R. B. v. Dittmar. C. F. G. Bassewitz.

No. VII.

*Autre lettre des Ministres du Roy de Prusse du VI. Juill. MDCCLVII.
sur le même sujet.*

MESSIEURS!

Nous avons l'honneur de Vous prier encore une fois d'obtenir de Son Altesse Serenissime, par des raisons convenables, qu'y ayant une si grande quantité de bled dans le Mecklenbourg, la defense d'en sortir soit levée, pour le bien de Ses propres Etats, aussi bien que pour celui de Ses voisins. Particulierement nous Vous prions d'accorder cette liberté pour la Terre Drœnnowitz &c. appartenante au Prince Ferdinand, sans quoi ses Fermiers se pourroient voir hors d'Etat de payer leurs Fermes, au grand prejudice de Son Altesse Royale. Dans cette esperance nous sommes prêts à Vous rendre reciproquement tous les services agreables. à Berlin, le VI. Juillet MDCCLVII.

à Messieurs, les Conseillers privés
de Son Altesse Serenissime, le Duc de Mecklenbourg.

No. VIII.

Reponse des Ministres Mecklenbourgeois à la precedente.

MESSIEURS,

En reponse à la Vôtre du VI. de ce mois nous avons l'honneur de Vous mander, qu'il y-a deja quelque tems, que la defense de sortir du bled est levée pour quelque tems, et jusques aux nouveaux ordres. Et nous sommes toujours prêts à Vous rendre des services agreables. à Suerin, le XXI. Juillet MDCCLVII.

à Messieurs les Conseillers privés
de Sa Majesté, le Roy de Prusse.

No. IX.

*Lettre de Requisition du Gouverneur - General en Pomeranie
pour la permission d'acheter des grains en Mecklenbourg du VI.
May MDCCLVII.*

MONSEIGNEUR!

Ayant reçu des ordres de Sa Majesté, le Roy mon gracieux Maitre, de faire provision de quelques centaine de last de seigle pour l'entretien de la Garnison de Stralsund,
fond,

sond, et des IV. Bataillons y appartenans, qui vont venir de Suede; Votre Altesse Serenissime permettra bien, qu'en me reposant sur la bonne intelligence, qui subsiste heureusement entre Elle et ma Cour, je La supplie de permettre gracieusement l'achat et la sortie de CCC last de seigle des Etats de Sa domination pour la dite destination, en cas que l'on puisse convenir du prix.

Votre Altesse Serenissime ne refusera pas non plus une audience gracieuse à Monsieur le Baron de Schwerin qui est muni des instructions plus amples touchant l'affaire en question.

Pour moi, je me preterai, Monseigneur, avec une attention infinie à tout ce qui pourra faire plaisir à Votre Altesse Serenissime, étant avec la plus parfaite Soumission,

Monseigneur,
de votre Altesse Serenissime,

à Stralsund
le VI. de May
MDCCLVII.

le plus humble et le plus soumis Serviteur,
A. Loewen.

No. X.

Reponse de Son Altesse Serenissime du XIV. May MDCCLVII.

MONSIEUR!

Les occasions de rendre service à Sa Majesté, le Roy de Suede, me font toujours plaisir, lorsque je me vois dans la possibilité d'y satisfaire. C'est donc à regret, que je ne trouve point cette possibilité dans le cas présent de l'achat et de la sortie des grains, pour l'entretien des Troupes de Sa Majesté, vu le danger de la disette, dont mon país n'est pas tout-à fait garanti jusqu'ici, et en même tems par la nécessité de prevenir des demandes reiterées de la part des autres Puissances, envers qui je me trouverois dès lors très-embarrassé pour leur avoir refusé la même chose. Au reste, Monsieur le Baron de Schwerin sera en état d'expliquer plus amplement la sincerité de mes intentions et de mes sentimens de Respect envers Sa Majesté, comme aussi ceux de mon estime particuliere, avec la quelle je suis,

Monsieur,

à Suerin,
le XIV. de May.
MDCCLVII.

de votre Excellence le très-bien affectionné
Frederic.



Physikalische Eigenschaften

Die physikalischen Eigenschaften der Substanz sind in der folgenden Tabelle zusammengefasst:

Die Substanz ist ein fester Körper, der bei Raumtemperatur stabil ist.

Die Substanz ist in Wasser unlöslich.

Monomer

Die Substanz ist ein Monomer.

Die Substanz ist ein fester Körper, der bei Raumtemperatur stabil ist.

Die Substanz ist in Wasser unlöslich.

Die Substanz ist ein fester Körper, der bei Raumtemperatur stabil ist.

Die Substanz ist in Wasser unlöslich.

Die Substanz ist ein fester Körper, der bei Raumtemperatur stabil ist.

Die Substanz ist in Wasser unlöslich.

Die Substanz ist ein fester Körper, der bei Raumtemperatur stabil ist.

Die Substanz ist in Wasser unlöslich.

Die Substanz ist ein fester Körper, der bei Raumtemperatur stabil ist.

Die Substanz ist in Wasser unlöslich.

Die Substanz ist ein fester Körper, der bei Raumtemperatur stabil ist.

Die Substanz ist in Wasser unlöslich.

Die Substanz ist ein fester Körper, der bei Raumtemperatur stabil ist.

Die Substanz ist in Wasser unlöslich.

Die Substanz ist ein fester Körper, der bei Raumtemperatur stabil ist.

Die Substanz ist in Wasser unlöslich.

Die Substanz ist ein fester Körper, der bei Raumtemperatur stabil ist.

Die Substanz ist in Wasser unlöslich.

Die Substanz ist ein fester Körper, der bei Raumtemperatur stabil ist.

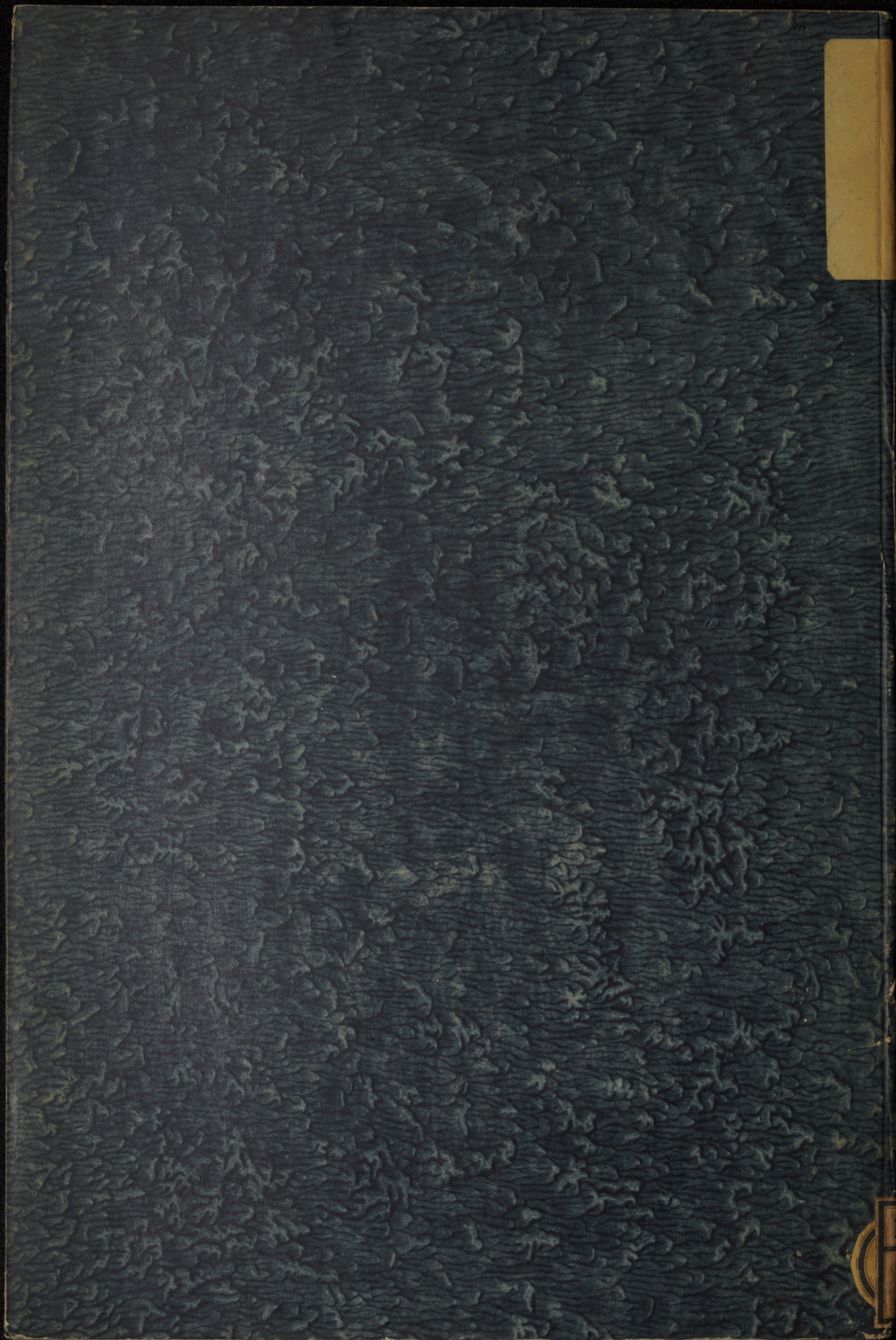
Die Substanz ist in Wasser unlöslich.

Die Substanz ist ein fester Körper, der bei Raumtemperatur stabil ist.

Die Substanz ist in Wasser unlöslich.

ROSTOCK





pouvoir pas pour le présent Vous faire voir par des effets l'empressement, que nous avons de nous porter toujours à ce qui peut Vous être agreable. à Suerin. le XXIII. Fevr. MDCCLVIII.

à Messieurs, les Mininistres
d'Etat de Sa Majesté, le Roy de Prusse,

Conseillers privés de Son Altesse Serenissime, le
Duc de Mecklenbourg.

G. R. B. v. Dittmar. C. F. G. Bassewitz.

No. VII.

*Autre lettre des Ministres du Roy de Prusse du VI. Juill. MDCCLVII.
sur le même sujet.*

MESSIEURS!

l'honneur de Vous prier encore une fois d'obtenir de Son Altesse Sere-
s raisons convenables, qu'y ayant une si grande quantité de bled dans le
la défense d'en fortir soit levée, pour le bien de Ses propres Etats, aussi
celui de Ses voisins. Particulierement nous Vous prions d'accorder cette
Terre Drœnnewitz &c. appartenante au Prince Ferdinand, sans quoi
pourroient voir hors d'Etat de payer leurs Fermes, au grand preju-
delle Royale. Dans cette esperance nous sommes prêts à Vous rendre
tous les services agreables. à Berlin, le VI. Juillet MDCCLVII.

eurs, les Conseillers privés
Serenissime, le Duc de Mecklenbourg.

No. VIII.

des Ministres Mecklenbourgeois à la precedente.

MESSIEURS,

à la Vôtre du VI. de ce mois nous avons l'honneur de Vous mander,
quelque tems, que la défense de fortir du bled est levée pour quelque
es aux nouveaux ordres. Et nous sommes toujours prêts à Vous rendre
eables. à Suerin, le XXI. Juillet MDCCLVII.

rs les Conseillers privés
ste, le Roy de Prusse.

No. IX.

*de Requisition du Gouverneur - General en Pomeranie
la permission d'acheter des grains en Mecklenbourg du VI.
MDCCLVII.*

MONSEIGNEUR!

des ordres de Sa Majesté, le Roy mon gracieux Maitre, de faire
quelques centaine de Last de seigle pour l'entretien de la Garnison de Stral-
fond,

